

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 92-0573/PR/JSAC portant création d'une commission de titularisation dans le cadre des Éducateurs Socio-Culturels et Sportifs.

n° 92-0573/PR/JSAC

Ministère

Ministère de la jeunesse des sports et des affaires culturelles

Date de publication

3 juin 1992

Numéro JO

n° 11 du 15/06/1992

Date du numéro

15 juin 1992

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU Les lois constitutionnelles LR 77-001 et LR 77-002 du 27 Juin 1977

VULa loi n°54/AN/89/2ème L du 2 Février 1989, portant organisation des services du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Affaires Culturelles

VUL'ordonnance LR 77-008 du 20 juin 1977

VULe décret n°90-128/PRE du 25 Novembre 1990, portant remaniement Ministériel du Gouvernement Djiboutien

VULe décret n°89-062/PRE du 29 Mai 1989 portant statuts particuliers des Fonctionnaires. Sur proposition du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Affaires Culturelles.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est créé par le présent arrêté, une commission de titularisation dans le cadre des Éducateurs socio-culturels et sportifs, en application des dispositions de l'article n°92 du décret n°89-062/PRE du 29 Mai 1989.

Article 2

Cette commission est composée comme suit : **PRESIDENT** : Un Inspecteur relevant du M.J.S.A.C. **MEMBRES** : Un Conseiller Pédagogique du Second degré EPS un Professeur certifié d'EPS.

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué exécuté partout où besoin sera.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

O LE DIRECTEUR DE CABINETISMAIL GUEDI HARED